

Association de Défense de l'Environnement
de Ballan-Miré (ADEB)
44 rue de Miré
BALLAN-MIRE

Monsieur le Président
de la Commission d'Enquête
pour la révision du plan déchets
d'Indre-et-Loire
Préfecture d'Indre-et-Loire
37032 TOURS

Monsieur le Président,

L'Association de Défense de l'Environnement de Ballan-Miré avec les habitants de la commune et des communes environnantes (cf. pétitions remises en préfecture par lettre recommandée du 17 octobre 2003 et du 30 avril 2004, au Directeur de cabinet du Préfet le 12 mars 2002 et ci-jointe), avec des médecins, pharmaciens, biologistes, s'oppose à la construction d'une usine d'incinération d'ordures ménagères qui ferait courir des risques incontestés (1) à la population.

D'autres solutions existent, elles ont été présentées au représentant de la Préfecture par le collectif « Arc en Ciel » lors de la réunion du 19 janvier 2004 et par la SEPANT lors de la commission du PDED du 5 février 2004. Ces solutions doivent être étudiées puis débattues et soumises à un choix démocratique des habitants.

A ce sujet, à l'heure de la décentralisation, nous déplorons qu'un Plan Départemental ne soit pas de la responsabilité du Conseil Général.

Par ailleurs, tout en reconnaissant la qualité du plan, nous vous faisons part de nos remarques générales suivantes :

1 - Pour permettre une réduction efficace des déchets il faut connaître avec beaucoup plus de précision leur origine. En ce qui concerne les déchets ménagers et assimilés, il faut connaître la part due aux particuliers et les parts dues à d'autres sources (collectivités, commerces, etc...). En effet, des expériences personnelles ou collectives (syndicat de la Porte d'Alsace) montrent que les déchets « poubelles grises » des particuliers ne représentent qu'environ 100 kg/an/habitant. Le plan admet d'ailleurs une grande imprécision dans le tonnage de ce type de déchets allant de 163 à 521 hg/hab/an (page 45).

De la même manière, l'origine et la composition des DIB doivent être mieux connues.

(1) Extrait page 44 du Livre Blanc de Touraine Propre :

Le risque de cancer qui est induit, qui **ne peut jamais être nul**, est inférieur à 10⁻⁴ pour les dioxines.

2 - Un des objectifs qualitatifs du plan (page 26) est le traitement des Ordures Ménagères au plus près des gisements : l'étendue géographique du syndicat Touraine Propre et son projet d'une seule unité de traitement ne permet pas de réaliser cet objectif; pour l'atteindre, la réalisation de plusieurs sites est indispensable; en cela nous rejoignons la demande de la commission du plan (page 202) pour que Touraine Propre étudie une approche multisites.

Le choix d'un seul site aurait des conséquences dommageables en engageant des moyens de transport producteurs de CO₂, d'accidents, d'encombres et de bruit allant à l'encontre de l'aménagement raisonné du territoire.

3 - Le terme d'Unité de Valorisation Energétique est impropre compte tenu des 3 sites retenus (Ballan-Miré, Saint-Pierre-des-Corps, ou Neuillé-Pont-Pierre). Le rapport Prévot, établi en 2001 pour le Ministère de l'Environnement, indique que seul l'emploi direct de la vapeur permet une certaine valorisation, la production d'électricité ne présentant guère d'intérêt économique; or aucun des 3 sites ne permet l'emploi direct de la vapeur.

De la même manière, parler de déchets ménagers et assimilés est trop vague car le tiers des déchets traités sont des DIB.

Le but de cette installation est uniquement de traiter des déchets, il serait plus objectif de l'appeler Unité de Traitement des Déchets Ménagers et Industriels.

4 - Le choix des 3 sites susceptibles de recevoir l'Unité de traitement des Déchets Ménagers et Industriels a été effectué dans l'opacité la plus totale, pourquoi 2 études ? ces études doivent être intégrées au PDED.

5 - La communication effectuée n'a pas été satisfaisante car uniquement préoccupée par la justification de l'incinération, dès lors elle ne pouvait donc conduire qu'à des affrontements verbaux et stériles.

Les remarques suivantes sont plus particulièrement liées au site de Ballan-Miré :

6 - L'article 3 de l'arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération d'ordures ménagères précise que le choix du site doit tenir compte, entre autres, de la proximité immédiate d'établissement de santé. Le site de Ballan-Miré est situé à 2 km au nord-ouest du centre de rééducation cardio-vasculaire de Bois Gibert, alors qu'il est acquis que le risque est maximal à moins de 5 km d'un incinérateur.

7 - La concentration du traitement des ordures ménagères du Département dans un même secteur (La Billette + Ballan-Miré) entraînera une circulation importante sur le boulevard de Chinon, aménagé en « boulevard de ville » !. Celui-ci deviendra le passage obligé des camions en provenance de l'Agglomération Tourangelle : l'A 85-1 n'a pas d'autre sortie dans ce sens et la future A 85 passera beaucoup trop au sud de l'Agglomération pour être utilisée.

8 - Le Val de Loire est classé patrimoine de l'UNESCO; Ballan-Miré en est une des communes, toute industrialisation doit donc en être exclue.

9 - Avant toute implantation d'un centre de traitement de déchets sur la commune, les habitants devront être consultés, la municipalité en place n'ayant pas de mandat pour prendre ce type de décision.